



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 décembre 2020

N°2020/91 : ANIMATION POUR LE SOUTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

Pouvoirs : 3

Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT

Absents excusés : 6

Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe RIERA, Ange AMBROSIO

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'avis de la commission des finances en date du **3 décembre 2020,**

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un fort impact sur l'économie du pays. En première ligne figurent les **commerces de proximité**

Accusé de réception en préfecture
N°2020-1379 du 14 novembre 2020
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

commerces indépendants. Ils ont été fortement touchés et fragilisés par les mesures prises pour enrayer le virus et notamment par les deux confinements

CONSIDERANT que la ville de Trilport entend également soutenir de manière ciblée les commerces de proximité situés sur la commune. C'est ainsi qu'il est proposé de mettre en place une animation, dans le cadre des fêtes de Noël, en remplacement notamment du marché de Noël qui a été annulé du fait de la situation sanitaire que nous traversons.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans ce contexte de crise économique liée à l'état d'urgence sanitaire, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien en lien essentiellement avec la Région et les Etablissements Publics Intercommunaux.

C'est ainsi que sur notre territoire plusieurs dispositifs ont été mis en place.

La Ville de Trilport entend également soutenir de manière ciblée les commerces de proximité situés sur la commune. C'est ainsi qu'il est proposé de mettre en place une animation, dans le cadre des fêtes de Noël, en remplacement notamment du marché de Noël qui a été annulé du fait de la situation sanitaire.

Il est proposé, dans le cadre d'un jeu photographique sur le thème de « Noël à Trilport », de faire gagner des bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros. Ces photos seront publiées sur les réseaux sociaux de la ville. Ce jeu étant destiné principalement aux enfants trilportais, il est apparu nécessaire de cibler les petits commerces de proximité en excluant les bars-tabac, établissements de vente de cigarettes électroniques et grandes surfaces. Ainsi 100 ou au maximum 150 (en fonction de la participation) participants recevront un bon d'achat tiré au sort, d'une valeur de 10€ à faire valoir dans les commerces de proximité de la ville.

Cette animation représente une dépense pour la commune au minimum de 1000€ et au maximum de 1500€.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'animation pour le soutien du commerce de proximité

PRECISE que cette animation représente une dépense pour la commune au minimum de 1000€ et au maximum de 1500€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 17 DEC. 2020

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-91DEL-DE
MORER
Date de réception : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020